

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 10 avril 2021

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 1^{er} avril 2021.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice		X	GROSS Francine
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie (Arrivé en séance à 08h50)	X		(Vote à partir du point 3A)
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël		X	HORNY François
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain (Arrivé en séance à 8h37)	X		(Vote à partir du point 2A)
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	X		
	T	FRITSCHY Séverine	X		
	T	BENNACER Nabil (Arrivé en séance à 8h55)	X		BOSSERT Josiane (aux points 1 et 2A)
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	S	HAAGEN Benoît		X	STOECKEL Gilbert
Roderen	S	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	X		
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	X		
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis	X		
	T	BILGER Vincent	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René	X		
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc		X	LETT Isabelle
	T	LETT Isabelle	X		
			43	4	4

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A à 3A	41	5	46
3A à 5A	43	4	47

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, directeur des services techniques
Mme Mélanie THIEBO, chargée des affaires générales
Mme Nicole FINCK, service des affaires générales
Mme Suzanne BARZAGLI, service finances
Mme Priscilla Jacquot, responsable des affaires culturelles
M. Grégoire GAUCHET, représentant de la presse.

*Avant de débiter la séance, **Monsieur François HORNY**, Président propose à l'assemblée d'ajouter le point 4G à l'ordre du jour concernant la Taxe GEMAPI, celle-ci devant-être votée avant le 15 avril 2021.*

Monsieur François HORNY, Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents en les remerciant de participer à ce conseil.

Il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 février 2021

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BÂTI

2A) Convention d'adhésion « petites villes de demain »

POINT N° 3 – CULTURE

3A) Convention de partenariat et de mécénat entre la CCTC et la société Ciné Croisière

3B) Subvention exceptionnelle d'investissement à la société Ciné Croisière

POINT N° 4 – FINANCES

4A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

4B) Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

4C) Fixation des tarifs 2021 relatifs à l'eau et à l'assainissement

4D) Fixation des tarifs 2021 relatifs à la chaufferie bois

4E) Adoption des budgets primitifs de l'exercice 2021 :

01. Budget général

02. Budget eau Thann - DSP

03. Budget assainissement Thann – DSP

04. Budget eau Cernay – régie

05. Budget assainissement Cernay – régie

06. Budget assainissement non collectif

07. Budget pépinière – pôle formation – pôle ENR

08. Budget chaufferie bois

09. Budget ZAI Les Pins

10. Budget ZAE Est

11. Budget ZAE rue d'Aspach

12. Budget ZAE Vignoble

13. Budget ZAE Europe

4F) Programme d'attribution de subvention 2021

4G) Produit de la Taxe GEMAPI

POINT N° 5 – TOURISME

5A) Avenant n°1 à la convention de maintenance de l'application et de l'espace web balade et randonnée

POINT N° 6 – DIVERS



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Madame Séverine FRITSCHY. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

<p>POINT N° 1 – ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 février 2021</p>
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 13 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

***Monsieur Alain BOHRER** arrive en séance à 8h37.*

<p>POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI</p>
--

2A) Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

<p><u>Résumé</u></p>

La Ville de Thann a été retenue pour le programme « petites villes de demain », dispositif qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants.

Afin d'inscrire notre territoire dans ce dispositif et d'accompagner la Ville, notamment par l'accès à certains financements, il est proposé d'approuver la convention d'adhésion ci-jointe.

RAPPORT

La Ville de Thann a été retenue pour le programme « petites villes de demain », un dispositif qui :

- vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité,
- donne les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le dispositif prévoit la mise en place d'un comité de pilotage avec les différents acteurs : les services de l'Etat, l'ANAH, la région Grand EST, les collectivités et obligatoirement l'EPCI dans lequel figure la commune lauréate.

Signée par la commune bénéficiaire du programme, l'EPCI, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Régions, Départements) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Il s'agit d'un programme qui accompagnera les adhérents jusqu'en 2026 à travers un accompagnement ciblé et sur-mesure comprenant :

- le soutien en ingénierie avec notamment le financement d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%,
- l'apport d'expertises externes,
- des financements sur des thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Parmi les possibilités données par ce programme figurent la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat _ Renouvellement Urbain (OPAH_RU).

La Ville de Thann s'engage à porter les études pré-opérationnelles et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention.

L'intercommunalité accompagnera la Ville dans la définition de son projet, en assistant notamment au Comité de Pilotage.

DECISION

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau du 29 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à la signer et tout autre document afférent à ce dossier.

Le Président, souhaite préciser que c'est un beau projet et que la CCTC est heureuse de soutenir et d'accompagner principalement dans la recherche de financements extérieurs la ville de Thann, ville chanceuse d'avoir été élue dans le cadre de cet appel à projet.

Monsieur STOECKEL, Maire de la ville de Thann, remercie les élus au nom de la ville, pour la confiance apportée à ce dispositif.

Monsieur Pierre-Marie KOLB arrive en séance à 8h50.

POINT N°3 – CULTURE

3A) Convention de partenariat et de mécénat entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la société Ciné Croisière

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture

Résumé

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat et de mécénat entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la société CINÉ CROISIÈRE, qui formalise les modalités de partenariat entre le nouveau complexe cinématographique sur Cernay et les deux équipements déjà existants que sont l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, au titre de sa compétence d'aménagement et de gestion des lieux de diffusion culturelle, exploite l'Espace GRUN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann, constituant les Espaces Culturels de Thann Cernay (ECTC).

La société CINÉ CROISIÈRE est appelée à exploiter un complexe cinématographique à vocation généraliste à Cernay, établissement dont la mise en service aura nécessairement un effet sur la fréquentation des salles de cinéma et les comptes d'exploitation des ECTC.

Plus généralement, l'une et l'autre des parties sont conscientes des effets négatifs qu'aurait une absence de concertation entre elles d'autant que la collectivité a formé le projet de poursuivre le développement d'un cinéma familial de proximité et de renforcer l'attractivité des ECTC qu'elle gère.

Monsieur Pascal FERRARI, souhaite apporter des précisions sur ce point. En date du 08 avril 2021, une longue négociation a été engagée avec les salariés des ECTC, dont les représentants du CSE, David et Jean-François, sont en ce jour présent dans le public. Cette négociation permet d'ouvrir une fenêtre positive sur les prochaines années en matière de fonctionnement et d'offre culturelle à la population en matière de cinéma. La non-négociation avec Ciné Croisière aurait probablement et sûrement amenée les ECTC à l'arrêt complet de l'offre cinématographique dans ses 2 espaces, sur une échéance de 12 à 18 mois.

C'est pourquoi la CCTC et la société CINÉ CROISIÈRE ont convenu de formaliser un accord qui porte sur :

- La collaboration entre les ECTC et CINÉ CROISIÈRE, notamment une concertation en matière de programmation cinématographique,
- Le renforcement de synergies visant à mettre en place et développer un partenariat en matière de diffusion des œuvres cinématographiques au sein des deux entités (festivals, promotion, etc...),
- La mise en valeur des activités globales des ECTC (spectacles vivants, animations, expositions etc...) au sein du complexe cinématographique,

- Le soutien de la société CINÉ CROISIÈRE à la ligne éditoriale de la programmation des ECTC.

Ce soutien prendra également la forme d'un accompagnement financier **de 20 000 € par an** par Ciné Croisière, sous la forme de mécénat pour favoriser le caractère de cinéma de proximité des ECTC, dans le cadre d'une offre cinématographique et culturelle équilibrée sur le territoire communautaire.

La durée de cette convention est établie sur 7 ans à compter de 2021.

Monsieur Pascal FERRARI précise qu'il s'est largement exprimé sur ce point lors des commissions réunies, il a également pris le temps de l'expliquer aux salariés des ECTC, l'avancée stratégique de ce projet très important pour notre territoire.

Monsieur le Président laisse la parole à **Monsieur Charles SCHNEBELEN** qui souhaite à son tour s'exprimer sur ce sujet :

« Merci Monsieur le Président, Chers Collègues,

Tout d'abord, je regrette que ce dossier n'ait jamais été évoqué collégalement en Codir des ECTC. Malgré mes demandes répétées, le Codir n'a jamais été réuni à ce sujet. Une concertation plus large aurait probablement permis d'apporter plus de sérénité à ce dossier. Cela aurait également permis de fixer un cap et des objectifs de négociation partagés.

La délibération rappelle l'effet négatif du Ciné Croisière sur la fréquentation de nos salles de cinéma et sur nos comptes d'exploitation.

Dans ce contexte, nous sommes d'accord sur le principe : il est préférable de trouver un terrain d'entente avec Ciné Croisière.

Mais c'est dans la réalisation que nous ne nous retrouvons pas : cette convention ne défend pas pleinement nos intérêts.

Par ailleurs, il est faux de penser que nous n'avons pas le choix. Même sans le Ciné Croisière, nous pouvons continuer à diffuser des films au Relais et au Grün, avec nos partenaires actuels. Les membres du personnel qui sont dans la salle pourront vous le confirmer. Le cabinet Hexacom le précise d'ailleurs en page 27 de son premier rapport.

En outre, nous sommes perdants financièrement. Entre la convention de 2017 et celle d'aujourd'hui :

- Les ECTC perdent 199 000 €
- Pendant que Ciné Croisière gagne 283 000 €

Est-ce vraiment un partenariat équitable ?

En nous versant 140 000 €, Ciné Croisière reçoit 150 000 €. Qui est vraiment le mécène dans cette affaire ?

En outre, de nombreuses clauses de la convention seront rapidement caduques.

Exemple : pour l'éducation à l'image, on demande à Ciné Croisière, je cite, de « s'engager à ne pas faire de promotion du complexe de la Croisière auprès des établissements scolaires ».

Mais, d'après les Commissions réunies, il est prévu de donner nos salles en location-gérance au Ciné Croisière. Aujourd'hui, on demande à Ciné Croisière de ne pas s'en mêler, alors que demain on lui demandera de le gérer pour nous. A quoi servent alors ces clauses ? Que nous apportent-elles ?

Autre exemple, Ciné Croisière s'engage à verser un pourcentage des entrées Art & Essai aux associations. Louable intention. Mais, dans le cas d'une location gérance, ce montant serait supporté financièrement par les ECTC et non par Ciné Croisière. Qu'obtenons-nous ici ?

Dans le point 2.1. de la convention, il est écrit, je cite, que « les parties conviennent de favoriser l'accroissement du nombre de séances dans les ECTC ». Bel objectif, mais on ne part pas du tout dans cette direction.

La convention mentionne, sur une base hebdomadaire, une vingtaine de séances (19 à 21) au Relais Culturel et 7 séances au Grün.

Cela ne constitue pas du tout un accroissement. Ni même une stagnation.

En effet, j'ai recherché dans mes mails la programmation des ECTC pour le dernier mois avant la Covid :

- Semaine du 08 au 14 janvier 2020 : 41 séances dans les ECTC (27 au Relais et 14 au Grün)*
- Semaine du 15 au 21 janvier 2020 : 45 séances dans les ECTC (32 au Relais et 13 au Grün)*
- Semaine du 22 au 28 janvier 2020 : 39 séances dans les ECTC (26 au Relais et 13 au Grün)*
- Semaine du 29 janvier au 04 février 2020 : 37 séances dans les ECTC (34 au Relais et 3 au Grün)*

En moyenne, cela représente donc plus de 40 séances par semaine. Dans le nouveau système, on n'aura que 27 séances. Mais la convention prétend accroître le nombre de séances ; on voit clairement que c'est faux. Cette convention est censée défendre nos intérêts. Quand je lis ce genre de choses, je m'inquiète du caractère approximatif de cette convention.

De plus, quelle est réellement la position de Ciné Croisière sur le spectacle vivant ? Son code administratif APE (qui signifie Activité Principale Exercée) est le 9001Z (qui correspond aux arts du spectacle vivant) et non le 5914Z (qui correspond à la projection de films cinématographiques). J'ajoute le point suivant. Quelles sont les sanctions et pénalités prévues si Ciné Croisière ne respecte pas ses engagements ? Ce n'est pas précisé. Une fois la subvention versée, nous n'aurons plus de moyen de coercition. Comme dans tout contrat, il me semble sain d'envisager le cas de figure où Ciné Croisière ne respecterait pas ses obligations.

Enfin, l'article 12 mentionne une condition suspensive que je vous suggère de retirer. Cet article précise que cette convention sera caduque si le Cinéma n'est pas exploité avant le 31/12/2021. Or, il ne dépend aucunement des ECTC que l'exploitation du Ciné Croisière soit effective au 31/12/2021. Cela ne peut donc pas être une contrainte supportée par la CCTC. Ou alors, il faudrait préciser que notre subvention doit nous être remboursée si l'exploitation n'est pas effective au 31/12/2021.

Dans ce contexte, je trouve que cette convention est approximative et inachevée. Je ne la rejette pas complètement mais je ne peux que regretter qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une concertation plus large avec les élus du Codir, ni avec les salariés ou les associatifs qui sont pourtant des spécialistes de nos structures culturelles.

Je vous propose donc de remettre, ensemble, l'ouvrage sur le métier et de reporter le vote de ce point, ainsi que celui de la subvention.

Dans l'attente, j'estime que cette convention ne défend pas pleinement les intérêts de la CCTC et, en l'état actuel des choses, je m'abstiendrai de voter cette délibération. »

Le Président *rejette le mot « approximatif » car le sujet a été travaillé depuis plus de 7 mois avec un cabinet d'audit et un cabinet d'avocats et estime que l'utilisation de ce terme est proche d'une insulte sur le travail établi et présenté en ce jour. La parole a été très largement laissée à tous lors des nombreuses commissions réunies et la CCTC comparativement aux autres collectivités a été celle qui a s'est rassemblée le plus souvent en séances plénières et en commissions réunies. Tout cela s'est fait au détriment d'autres projets importants, notamment celui du Projet de Territoire qui n'a jamais fait l'objet de la 1^{ère} page de nos journaux locaux.*

Monsieur Christophe KIPPELEN souhaite saluer le travail qui a été fait et pense sincèrement que pour les habitants du territoire, ce projet Ciné Croisière leur sera bénéfique. A présent, reste encore un gros travail à faire pour redynamiser nos espaces culturels, il faut donc s'atteler à cette tâche, aller de l'avant et continuer dans ce sens.

Monsieur Pascal FERRARI ne peut que regretter suite aux annonces négatives transmises début janvier 2021, que les deux vice-présidents du codir, accompagnés de quelques autres membres aient spontanément démissionnés.

Le Président tient à souligner le caractère sincère et honnête de la CCTC dans cette démarche dont le seul but a été de maintenir une offre cinématographique équitable sur le territoire et de trouver la meilleure solution pour la collectivité ainsi que pour les habitants à partir du moment où le Ciné Croisière a débuté sa construction.

Monsieur Vincent BILGER indique qu'il est indéniable que d'importants travaux ont été réalisés ces derniers mois concernant ce nouveau complexe cinématographique, les choses ont été clarifiées comme il a été dit lors des commissions réunies antérieures et qu'en l'état actuel des choses, rien à ce jour ne s'oppose à un vote favorable sur ce point.

DECISION

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie du 29 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention :

- **approuve** la convention de Partenariat et de Mécénat entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la société Ciné Croisière ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Nabil BENNACER arrive en séance à 8h57.

3B) Subvention exceptionnelle d'Investissement à la Société Ciné Croisière

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

Résumé

Dans le cadre de la réalisation de son complexe cinématographique, la société CINÉ CROISIÈRE sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement de 150 000€ à la Communauté de Communes de Thann –Cernay, en complément de la Ville de Cernay, de la Région Grand Est et du CNC.

RAPPORT

La société par action simplifiée CINÉ CROISIÈRE a décidé de construire à Cernay, dans le territoire de la communauté de commune de Thann Cernay, un complexe cinématographique de 7 salles et 976 places.

Cet équipement, en cours d'achèvement, se situe au cœur du pôle de loisirs la zone commerciale de la Croisière, et offrira une programmation majoritairement généraliste qui viendra étoffer l'offre de loisirs et de divertissements du territoire communautaire.

Il est rappelé qu'au titre de son projet, la SAS CINÉ CROISIÈRE peut bénéficier d'une aide financière auprès du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'image animée appelée « aide sélective ».

Celle-ci a pour but de soutenir les petites et moyennes exploitations, afin de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié et qualitatif d'entreprises cinématographiques.

D'autre part, cette aide est accordée s'il existe une participation des collectivités territoriales, notamment de la Région qui est disposée à attribuer une aide dans la limite de 300 000 euros sous réserve d'une aide équivalente au niveau local conformément au principe de cofinancement régional dit du « un pour un ».

A ce titre, la SAS CINÉ CROISIÈRE a sollicité la Ville de Cernay et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Par délibération du 13 novembre 2020, la Ville de Cernay a d'ores et déjà attribué, à l'unanimité, une subvention d'équipement de 150000 €. La communauté de communes de Thann-Cernay souhaite également apporter son soutien au projet de la société CINÉ CROISIÈRE, eu égard à l'intérêt qu'il présente pour l'accès des habitants du territoire à des activités socioculturelles diversifiées et de proximité.

Conscientes cependant de l'impact du complexe sur les activités culturelles à l'échelon local et particulièrement celles des Espaces Culturels Thann-Cernay (ECTC), la CCTC et la SAS CINÉ CROISIÈRE ont convenu de conclure un contrat de partenariat et de mécénat permettant de conforter le maintien d'un cinéma de proximité en centre-ville sur le territoire et l'accès à une plus grande diversité de films aux ECTC.

C'est dans ces conditions qu'il est demandé au Conseil de Communauté d'accorder à la SAS CINÉ CROISIÈRE une subvention d'investissement de 150 000 €, selon les modalités indiquées dans le projet de convention de subventionnement joint et d'autoriser le Président à signer cette convention de subventionnement qui formalisera son versement, avec la faculté de lui apporter toute modification non substantielle utile.

DECISION

Vu les dispositions du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), notamment son article 53,

Vu la Communication de la Commission Européenne sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le complexe cinématographique pour l'ensemble des habitants du territoire de vie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 avis contraire :

- **attribue** à la Société CINÉ CROISIÈRE une subvention exceptionnelle d'investissement de 150 000 €,
- **approuve** la convention de subventionnement,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur François HORNY, Président laisse la parole à **Monsieur Charles SCHNEBELEN** afin qu'il puisse s'exprimer sur ce sujet :

« Je crois que toutes et tous ici connaissent ma position sur ce sujet. Dans la mesure où j'ai entendu beaucoup d'erreurs et d'approximations sur ce dossier, j'aimerais rappeler les principaux éléments qui motivent ma décision.

Je suis opposé à cette subvention car, pour moi, elle est politiquement inacceptable et juridiquement invalide.

D'un point de vue politique d'abord : j'estime que les négociations sont inachevées. Subventionner Ciné Croisière, c'est soutenir un concurrent de nos ECTC. Or, les contreparties offertes par Ciné Croisière sont insuffisantes et ne justifient pas une subvention de notre part.

En outre, il me semble prématuré d'attribuer toute subvention au Ciné Croisière tant que nous n'avons pas défini de politique culturelle pour nos ECTC. C'est la subvention qui devrait dépendre du projet culturel et non l'inverse. Or, le projet culturel n'a pas encore été défini. On ne peut pas parler de réorganisation, ni de licenciements, avant de savoir quelle est notre ambition culturelle et quelle sera notre offre culturelle.

J'ajoute l'élément suivant. Depuis des années, on nous répète que le cinéma public coûte trop cher mais, maintenant que le privé s'en mêle, il faudrait le subventionner également ? Ce n'est pas sérieux.

En outre, il est faux de dire que cette subvention est un passage obligé. Elle n'était pas prévue au départ du projet et le Président de la CCTC, Romain Luttringer, avait déclaré, le 03 février 2016, je cite, que « le montage financier du projet de complexe cinéma à la Croisière ne prévoit aucune participation des collectivités ». Pourquoi ne tenons-nous pas cet engagement ? Pourquoi la règle a-t-elle changé en cours de route ? Pourquoi le Ciné Croisière nous demande-t-il une subvention aujourd'hui alors que les travaux ont commencé depuis plus d'un an ? Contrairement à une idée reçue, cette subvention n'est pas un passage obligé. Il est faux de dire que nous n'avons pas le choix. Même sans Ciné Croisière, nous continuerons de disposer de copies de films, grâce à nos réseaux actuels. Je parle sous le contrôle du responsable de l'activité Cinéma aux ECTC, ici présent. Dans le second rapport d'Hexacom, à la page 20, on se rend clairement compte que la ligne éditoriale d'une location gérance par Ciné Croisière ne nous offrirait rien de plus que notre réseau actuel.

Dans ce contexte, alors que l'on veut redynamiser nos cœurs de ville, pourquoi soutenir un projet qui va nuire à l'attractivité de nos centres-villes ? Alors que l'on veut développer les mobilités douces, pourquoi soutenir un projet qui n'est pas accessible qu'en voiture ?

De plus, ce soutien ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique publique mais dans le cadre discrétionnaire d'une sollicitation par une seule société. Cette aide est exclusivement destinée au Ciné Croisière. Cela constitue un précédent. Nous avons de nombreux entrepreneurs, ou de commerces en difficulté sur le territoire ; comment justifier que l'on donne 150 000 € aux uns et pas aux autres ?

Je disais donc que cela ne répond pas à une politique publique. J'en veux pour preuve le rapport du Médiateur du Cinéma, autorité administrative agissant au nom de l'Etat.

Le Médiateur disait que le Ciné Croisière n'apporte pas de plus-value. Je cite : « la zone de Thann-Cernay a déjà un bon taux d'équipement. L'aménagement culturel du projet, situé en périphérie d'une agglomération, n'est pas catalyseur de lien social.

Par conséquent, la valeur ajoutée d'un tel projet est à priori limitée sur la diversité de l'offre cinématographique. »

Par ailleurs, j'attire une fois de plus votre attention sur la fragilité juridique de cette délibération. Une décision du Conseil d'Etat, valant jurisprudence, indique que la loi Sueur ne permet pas de financer la création d'un cinéma. Nous ne pouvons pas nous appuyer sur l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vous essayez donc de vous appuyer sur le RGEC 651/2014. Mais ce règlement européen n'a rien à voir. Il concerne les exemptions de notification à l'Union Européenne.

Ainsi, que prévoit le RGEC 651/2014 ? Il prévoit que les aides publiques des collectivités territoriales, basées sur le RGEC 651/2014, doivent prendre l'une des formes prévues par les dispositions législatives en vigueur dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Or, aucun article du CGCT ne le permet à ce jour. C'est précisément l'objet de la décision n°434 564 du Conseil d'Etat.

Il y a donc un risque juridique évident et je ne vous suivrai pas sur cette voie. Je vous rappelle par ailleurs que, sur ces bases, un recours sera déposé auprès du juge administratif.

Dans ce contexte, je voterai contre cette subvention politiquement inacceptable et juridiquement invalide. »

*Suite à ce discours, **Monsieur le Président** ne souhaite pas répondre à ce nombre d'inexactitudes, ce que Monsieur Schnebelen dit est partiellement faux et précise que d'annoncer des abnégations telles est irresponsable de la part d'un élu communautaire.*

« Quand on dit que c'est inédit de donner une subvention à une entreprise privée c'est totalement erroné » car les collectivités de manière générale accordent un bon nombre de subventions à des entreprises privées telles que dans l'exemple de la création d'un parc d'activités et / ou d'une pépinière qui sont systématiquement déficitaires, mais qui perçoivent de l'argent public pour le démarrage de leurs activités. « Tenir de tels propos consiste à de la malhonnêteté intellectuelle ».

***Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président et Maire de la ville de Thann, rejoint totalement les propos émis par Monsieur François HORNY, Président de cette assemblée et confirme également pour sa part qu'il a du longuement s'exprimer sur le sujet lors du dernier Conseil Municipal de la Ville de Thann, et se désole de voir que seul le sujet du Ciné Croisière est abordé, alors que bien d'autres sujets sont proposés sur ce territoire.*

***Le Président** demande que l'expression de ce vote démocratique soit respecté et que cesse ce déferlement médiatique. « C'est un appel à l'apaisement pour enfin passer aux projets importants pour l'avenir de notre territoire ».*

Concernant les espaces culturels, la proposition prochaine sera très proche de ce qui existe aujourd'hui. Il y aura l'existence d'un codir (qui se nommera certainement autrement) qui aura des prérogatives beaucoup plus précises.

***Monsieur Christophe MEYER** souhaite remercier l'ensemble des participants à ce processus et constate à présent que l'avenir est préparé d'une façon plus sereine.*

Monsieur Michel SORDI en qualité de Maire de la commune de Cernay, ville où est implanté ce nouveau projet de multiplexe cinématographique, remercie l'assemblée délibérante pour le vote qui vient d'être fait. Il ne fait aucun doute qu'avec un tel projet, une véritable offre cinématographique va s'implanter sur notre territoire. Pour rappel ce projet est tout de même l'un des plus conséquent sur notre territoire en termes d'investissements, de travail pour nos entreprises et de création d'emplois (150). Il souhaite remercier toutes et tous pour ce vote de confiance et dire à Monsieur Charles SCHNEBELEN de « mettre autant d'énergie à construire qu'à démonter ».

POINT N°4 – FINANCES

4A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances.

Résumé

Il est proposé, conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021.

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil de communauté devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

DECISION

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021,

Considérant le tableau des résultats de l'exécution des budgets 2020 produits et visés par le comptable et les états des restes à réaliser au 31/12/20,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **procède** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;
- **décide** de leur affectation aux budgets primitifs 2021 **comme suit** :

Budget Général

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	27 318 201,01	8 687 143,92	36 005 344,93
Recettes	31 730 417,69	7 200 480,31	38 930 898,00
Résultat	4 412 216,68	-1 486 663,61	2 925 553,07
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	2 066 830,85		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		5 917 828,13	
Résultat brut	6 479 047,53	4 431 164,52	10 910 212,05
Restes à réaliser Dépenses		10 127 715,82	
Restes à réaliser Recettes		1 469 300,00	
Solde des Restes à réaliser		-8 658 415,82	
Résultat net	6 479 047,53	-4 227 251,30	2 251 796,23
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	2 251 796,23		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		4 431 164,52	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		4 227 251,30	

Budget Annexe Eau Thann

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	372 564,84	349 546,55	722 111,39
Recettes	523 580,96	198 316,83	721 897,79
Résultat	151 016,12	-151 229,72	- 213,60
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	377 646,84		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		1 136 608,87	
Résultat brut	528 662,96	985 379,15	1 514 042,11
Restes à réaliser Dépenses		386 250,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-386 250,00	
Résultat net	528 662,96	599 129,15	1 127 792,11
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	528 662,96		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		985 379,15	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

Budget Annexe Assainissement Thann

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 783 632,92	911 901,88	2 695 534,80
Recettes	1 985 497,65	573 650,09	2 559 147,74
Résultat	201 864,73	-338 251,79	-136 387,06
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	228 772,72		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		671 243,64	
Résultat brut	430 637,45	332 991,85	763 629,30
Restes à réaliser Dépenses		479 800,00	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00	
Solde des Restes à réaliser		-226 280,00	
Résultat net	430 637,45	-138 808,15	291 829,30
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	291 829,30		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		332 991,85	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		138 808,15	

Budget Annexe Eau Cernay

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 774 699,83	383 943,83	2 158 643,66
Recettes	2 147 856,31	519 839,08	2 667 695,39
Résultat	373 156,48	135 895,25	509 051,73
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	477 642,73		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-117 269,74	
Résultat brut	850 799,21	18 625,51	869 424,72
Restes à réaliser Dépenses		68 250,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-68 250,00	
Résultat net	850 799,21	-49 624,49	801 174,72
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	801 174,72		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		18 625,51	
<i>C/1064 Mis en réserve (R I)</i>		5 750,00	
<i>C c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés /1068 R I</i>		43 874,49	

Budget Annexe Assainissement Cernay

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 662 327,39	826 450,12	2 488 777,51
Recettes	1 833 673,95	931 553,95	2 765 227,90
Résultat	171 346,56	105 103,83	276 450,39
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	810 900,02		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		164 924,25	
Résultat brut	982 246,58	270 028,08	1 252 274,66
Restes à réaliser Dépenses		102 200,00	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00	
Solde des Restes à réaliser		-94 200,00	
Résultat net	982 246,58	175 828,08	1 158 074,66
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	981 886,58		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		270 028,08	
<i>C/1064 Mise en réserve (R I)</i>		360,00	

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	42 553,52	0,00	42 553,52
Recettes	18 326,45	11 686,38	30 012,83
Résultat	-24 227,07	11 686,38	-12 540,69
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
c/002 Résultat de fonctionnement	98 181,05		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-7 978,69	
Résultat brut	73 953,98	3 707,69	77 661,67
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	73 953,98	3 707,69	77 661,67
AFFECTATION DES RESULTATS			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)	73 953,98		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)		3 707,69	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	

Budget pépinière – pôle formation– pôle ENR

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	457 902,40	244 604,55	702 506,95
Recettes	515 982,33	168 921,79	684 904,12
Résultat	58 079,93	-75 682,76	-17 602,83
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	91 782,12		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-62 456,57	
Résultat brut	149 862,05	-138 139,33	11 722,72
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde des Restes à réaliser		-8 900,00	
Résultat net	149 862,05	-147 039,33	2 822,72
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)	2 822,72		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)		-138 139,33	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		147 039,33	

Budget Chaufferie Bois

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	221 439,29	50 070,20	271 509,49
Recettes	260 390,00	60 029,81	320 419,81
Résultat	38 950,71	9 959,61	48 910,32
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	93 055,67		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-15 021,43	
Résultat brut	132 006,38	-5 061,82	126 944,56
Restes à réaliser Dépenses		3 100,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		-3 100,00	
Résultat net	132 006,38	-8 161,82	123 844,56
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	123 844,56		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-5 061,82	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		8 161,82	

Budget ZAI Les Pins

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	375 916,88	366 667,36	742 584,24
Recettes	384 372,65	374 881,94	759 254,59
Résultat	8 455,77	8 214,58	16 670,35
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-164 966,55	
Résultat brut	8 455,77	-156 751,97	-148 296,20
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	8 455,77	-156 751,97	-148 296,20
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-156 751,97	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		8 455,77	

Budget ZAE Est

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 978 975,00	1 978 975,00	3 957 950,00
Recettes	1 978 975,00	1 978 975,00	3 957 950,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		0,00	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	0,00	0,00	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		0,00	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

Budget ZAE Aspach

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 822 054,76	1 841 339,23	3 663 393,99
Recettes	1 822 054,76	1 814 230,00	3 636 284,76
Résultat	0,00	-27 109,23	-27 109,23
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section</i>		0,92	
Résultat brut	0,00	-27 108,31	-27 108,31
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	0,00	-27 108,31	-27 108,31
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)</i>		-27 108,31	
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

Budget ZAE Vignoble

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	26 889,09	22 504,09	49 393,18
Recettes	31 274,09	21 925,00	53 199,09
Résultat	4 385,00	-579,09	3 805,91
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	
Résultat brut	4 385,00	-579,09	3 805,91
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	4 385,00	-579,09	3 805,91
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)	3 805,91		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)		579,09	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		579,09	

Budget ZAE Europe

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	948 525,00	948 525,00	0,00
Recettes	948 525,00	948 525,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat antérieur reporté</i>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde des Restes à réaliser		0,00	
Résultat net	0,00	0,00	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS 2020			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)	0,00		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D I si déficit)		0,00	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	

4B) Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général, à fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2021.

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Budget Primitif 2021 a été bâti avec **le maintien des taux des taxes votés en 2020**, en adéquation avec les données du rapport d'orientation budgétaire présenté le 13 février dernier. Une estimation des recettes fiscales sur les bases provisoires connues a été inscrite au budget.

En 2021, le taux maximum de droit de commun de CFE est de 21,80 %. En application du IV de l'article 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil de communauté peut mettre en réserve la différence entre ce taux maximum de 21,80 % et le taux voté de 21,74 %, soit 0,06 point de fiscalité.

Cette mise en réserve permettra de préserver des marges de manœuvre concernant le vote du taux de CFE au cours de la prochaine période (2022-2024)

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau du 29 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide, pour 2021, le maintien des taux** de la fiscalité directe locale votés en 2020, à savoir :
 - Taxe sur le foncier bâti : 7,55 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 16,07 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 21,74 %
- **décide** de maintenir en réserve, au titre de l'année 2021, une fraction de 0,06 point concernant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

Étant précisé que dans le cadre de la réforme fiscale, le taux de la taxe d'habitation sur l'habitation principale n'a plus à être voté, il est reconduit automatiquement à son niveau de 2020, soit 13,47 %.

4C) Fixation des tarifs 2021 relatifs à l'eau et à l'assainissement

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement perçus par la Communauté de Communes et permettant d'équilibrer les quatre budgets annexes « Eau - secteur de Cernay », « Eau - secteur de Thann », « Assainissement - secteur de Cernay » et « Assainissement - secteur de Thann ».

RAPPORT

L'équilibre des budgets annexes dédiés à l'eau et à l'assainissement des secteurs de Cernay (en régie) et de Thann (services gérés via un affermage à SUEZ) nécessite que le Conseil de Communauté fixe le montant de la part intercommunale des redevances.

Il s'agit de financer les dépenses propres à la section d'exploitation (y compris la charge de la dette) et les investissements prévisionnels.

L'équilibre du budget eau - secteur de Cernay nécessite une hausse de 0,10 € HT/m³, avec une augmentation du tarif d'abonnement comme suit :

Diamètre compteur	Tarif 2020 € HT/an	Tarif 2021 € HT/an	Augmentation € HT/an
15/20	21	23	2
25	33	35	2
30/32	54	56	2
40	76	78	2
50	98	100	2
60/65	120	122	2
80	140	142	2
100 et +	160	162	2

Pour ce qui est du budget assainissement - secteur de Cernay, il est proposé une hausse de 0,10 € TTC/m³, avec une modification de coefficients pour les grands consommateurs :

Tranches assainissement	Coefficients 2020	Coefficients 2021
De 0 à 12 000 m ³	1	1
De 12 001 à 24 000 m ³	0,90	0,95
De 24 001 à 48 000 m ³	0,85	0,90
Au-delà de 48 000 m ³	0,75	0,80

L'équilibre du budget eau - secteur de Thann nécessite une hausse de 0,05 € HT/m³ sans modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation :

Tranches eau	Coefficients 2020	Coefficients 2021
De 0 à 1 800 m ³	1	1
De 1 801 à 36 000 m ³	1	1
Au-delà de 36 000 m ³	1	1

Enfin, en ce qui concerne le budget assainissement - secteur de Thann, il est proposé une hausse de 0,15 € HT/m³ avec une modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation :

Tranches assainissement	Coefficients 2020	Coefficients 2021
De 0 à 6 000 m ³	1	1
De 6 001 à 12 000 m ³	0,90	0,95
De 12 001 à 24 000 m ³	0,85	0,90
Au-delà de 24 000 m ³	0,75	0,80

Monsieur Marc ROGER rappelle que le but de cette augmentation est de financer tous les travaux d'eau et d'assainissement prévus, notamment :

- les travaux des communes, car à chaque fois que les communes font des travaux de voirie, la CCTC en profite pour vérifier et effectuer les réparations nécessaires au bon maintien en état des réseaux.
- Permettra de financer les travaux sur la station d'épuration ainsi que sur les installations hors réseaux communaux.

Monsieur Michel SORDI, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau, indique que la CCTC est consciente d'un certain nombre de soucis sur les réseaux du secteur, notamment des conduites qui arrivent en fin de vie et des réseaux d'assainissement qui laissent entrer les eaux claires.

A ce jour, nous sommes pénalisé par l'Agence de bassin qui nous a supprimé un bon nombre de subventions du fait des arrivées d'eaux claires. Le travail s'est porté sur un budget qui prévoit d'inclure les travaux prévus par les communes et engager des travaux nouveaux répondant à des critères purement techniques afin de résorber ces eaux claires.

Le Président précise que ce sont effectivement des investissements colossaux et invisibles car ils sont sous terre mais qu'ils sont absolument indispensables et nécessaires pour arriver à maintenir un niveau de service de qualité.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs 2021, applicables à compter du 15 avril 2021, de la part intercommunale des redevances eau et assainissement comme suit :

- 1) Eau – secteur de Cernay (régie) : 1,640 € HT/m³ (pour mémoire, 1,540 € en 2020), avec augmentation de la part abonnement par compteur (comme indiqué ci-dessus), par rapport à 2020,
- 2) Assainissement - secteur de Cernay (régie) : 1,3650 € HT/m³ (pour mémoire, 1,2650 € en 2020), avec une modification de coefficient pour les grands consommateurs à partir de 12 001 m³ :

Tranches assainissement	Tarif 2020	Tarif 2021
De 0 à 12 000 m ³	1,2650	1,3650
De 12 001 à 24 000 m ³	1,1385	1,2968
De 24 001 à 48 000 m ³	1,0753	1,2285
Au-delà de 48 000 m ³	0,9488	1,0920

- 3) Eau - secteur de Thann (affermage) : 0,3958 € HT/m³ (pour mémoire, 0,3458 € en 2020), sans modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation :

Tranches eau	Tarif 2020	Tarif 2021
De 0 à 1 800 m ³	0,3458	0,3958
De 1 801 à 36 000 m ³	0,3458	0,3958
Au-delà de 36 000 m ³	0,3458	0,3958

- 4) Assainissement - secteur de Thann (affermage) : 2,28 € HT/m³ (pour mémoire 2,1300 € en 2020), avec une modification de coefficients pour la part CCTC par tranche de facturation à partir de 6 001 m³ :

Tranches assainissement	Tarif 2020	Tarif 2021
De 0 à 6 000 m ³	2,1300	2,28
De 6 001 à 12 000 m ³	1,9170	2,1660
De 12 001 à 24 000 m ³	1,8105	2,0520
Au-delà de 24 000 m ³	1,5975	1,8240

4D) Fixation des tarifs 2021 relatifs à la Chaufferie bois

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé de maintenir les tarifs de la chaufferie bois de Thann au niveau de l'année 2020.

Monsieur Marc ROGER précise pour ceux qui ne connaissent pas la chaufferie bois, qu'elle alimente la piscine de Thann, le centre socio-culturel, la gendarmerie de Thann, le collège de Thann ainsi que le club de rugby.

RAPPORT

Une baisse de la consommation constatée sur l'année 2020 associée à une baisse de la quantité de matière nécessaire à la production de chaleur permettent de maintenir les tarifs au niveau de 2020 :

	Proposition Tarifs 2021 en euros
R1 hiver (le MWh)	60,16 HT
R1 été (le MWh) juin à septembre	78,81 HT
Lycée, salle de sport, piscine, collège (le KW)	26,50 HT
Gendarmerie et club house rugby (le KW)	28,50 HT

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de la chaufferie bois à Thann, tels qu'exposés avec effet au 1^{er} mai 2021 ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins de notifier l'application de ces tarifs aux différents usagers.

4E) Adoption des budgets primitifs de l'exercice 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les projets de budgets 2021 qui intègrent une reprise anticipée des résultats 2020. Les budgets sont présentés par chapitre.

RAPPORT

La CCTC a actuellement en charge 13 budgets :

- 1 budget général
- 5 budgets Annexes eau et assainissement : budget eau-secteur de Cernay (en régie), budget eau- secteur de Thann (en gestion déléguée), budget assainissement-secteur de Cernay (en régie), budget assainissement-secteur de Thann (en gestion déléguée), budget assainissement non collectif
- 2 budgets Annexes autres activités : budget pépinière-pôle/formation-pôle ENR, budget chaufferie bois
- 5 budgets Annexes des zones d'activités : budget ZAI Les Pins, budget ZAE Europe, budget ZAE Est, budget ZAE du Vignoble, budget ZAE rue d'Aspach.

Il est rappelé aux membres du Conseil le contexte budgétaire, tel qu'il a été présenté et approuvé au débat d'orientations budgétaires du 13 février 2021 :

- o Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver un autofinancement suffisant pour la réalisation des projets issus du projet de territoire,
- o Poursuivre une phase de désendettement engagée en 2020,
- o Faire face aux conséquences de la crise sanitaire (baisse des recettes fiscales, soutien à l'économie locale),
- o Soutenir par les engagements réciproques prévus dans le pacte fiscal et financier les services et projets des communes membres via les fonds de concours,
- o Maintenir au niveau de 2020 les taux de fiscalité locale.

La masse budgétaire du projet de **budget général 2021** se monte à **50 855 708,05 €** en incluant la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser 2020.

1. Recettes de fonctionnement – ANNEXE 1

Les prévisions de recettes fiscales sont basées sur le maintien des taux de fiscalité au niveau de 2020. Dans le cadre de la réforme fiscale, le taux de Taxe d'Habitation n'est plus voté pour les résidences principales et figé jusqu'en 2022 pour les résidences secondaires.

Taxe d'Habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Contribution foncière des Entreprises
13,47 %	7,55 %	16,07 %	21,74 %

La perte de recette fiscale de Taxe d'Habitation est compensée par l'Etat par un reversement de TVA mais réduit de recettes supplémentaires levées entre 2017 et 2020. Pour la CCTC, un prélèvement de 141 k€ sera opéré.

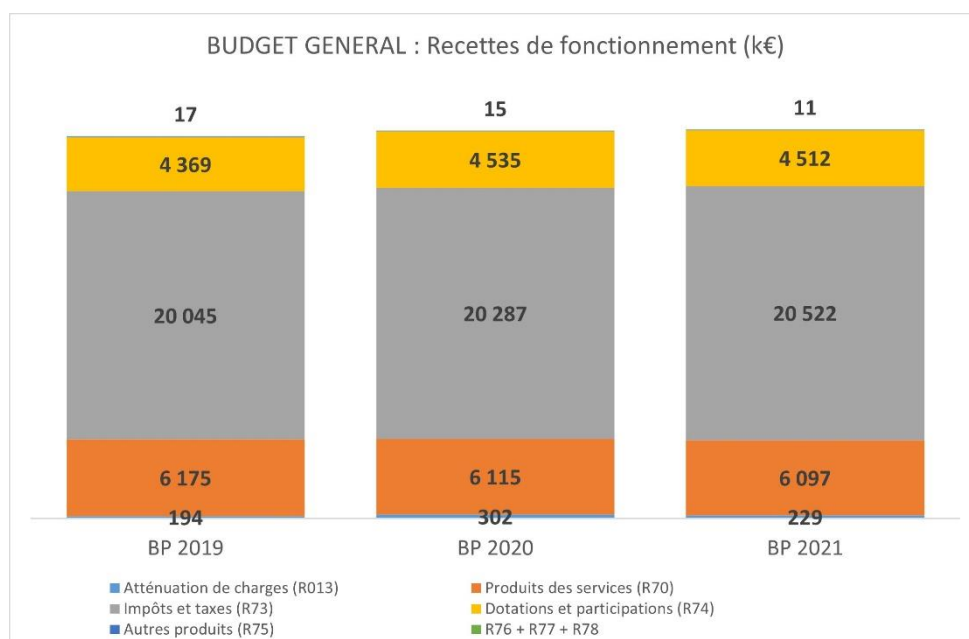
Compte tenu d'une évolution de + 0,2 % des bases de TFPB et CFE auxquelles s'ajoute 1 % des bases physiques, la recette fiscale supplémentaire devrait progresser de 160 k€, soit la moitié des années précédentes. La CVAE, assise sur l'activité économique, chute de 345 k€.

Sur les autres taxes (TASCOM, IFER, ...), 89 k€ de baisse sont à prévoir du fait d'un rattrapage de TASCOM en 2020.

Le produit fiscal attendu, complété de dotations en légère diminution (- 49 k€), est estimé à 23 846 k€, soit une diminution de 527 k€.

Sur ce produit fiscal, 8 814 k€ sous forme d'attributions de compensation (AC) et 3 282 k€ sous forme de fonds de concours sont reversés aux communes membres dans le cadre du pacte fiscal et financier. S'ajoutent à cette baisse conséquente de recettes une légère augmentation de la contribution au FPIC (+ 41 k€) et un prélèvement de 171 k€ sur les recettes fiscales de TH et CFE.

Globalement, la perte de recettes fiscales nettes pour l'année 2021 est estimée à - 752 k€. Le produit de redevances des usagers (REOM, Petite Enfance, Piscines, Médiathèques, ...) est estimé à 6 097 k€. Les recettes des piscines sont évaluées sur 6 mois d'ouverture (300 k€).



2. Dépenses de fonctionnement – ANNEXES 2 et 3

Les dépenses de gestion sont budgétées à hauteur de 17 613 k€ (dont 1 336 k€ de fonds de concours et hors attributions de compensation 8 814 k€).

Des dépenses nouvelles récurrentes et non récurrentes sont notamment prévues :

- Pour les équipements sportifs, tels que le nettoyage et l'entretien des espaces verts (40 k€) ainsi que l'énergie (50 k€) pour la nouvelle piscine à Cernay,
- Pour l'environnement, avec le PCAET (23 k€) et une étude sur la filière bois énergie (25 k€),
- Pour la petite enfance, avec des animations nouvelles et le diagnostic de territoire dans le cadre de la CTG (34 k€),
- Pour l'audit, l'accompagnement et la mise en œuvre d'évolutions (150 k€) sur les ECTC, les infrastructures numériques, l'organisation des cycles de travail.

Le montant global des subventions de fonctionnement progresse de + 43 k€ (+ 2%) pour atteindre 1 868 k€. Notons 28 k€ de nouveaux crédits pour le commerce (OCM et Enseignes Thur Doller) et 8 k€ pour le Véloraïl (**Annexe 3**).

S'ajoute également une subvention d'équilibre prévisionnelle de 247 k€ pour couvrir le déficit d'exploitation des pépinières d'entreprises.

Pour les ECTC, une provision de 150 k€ sera constituée dans l'attente du résultat d'exploitation définitif lors du vote du CA 2020. La subvention de fonctionnement est maintenue au même niveau, déduction faite de l'avance de 143 k€ versée en 2020, soit 573 k€.

S'ajoutent la subvention récurrente d'équipement de 100 k€ pour l'achat de matériel scénique ainsi que 100 k€ d'investissements récurrents dans les deux bâtiments.

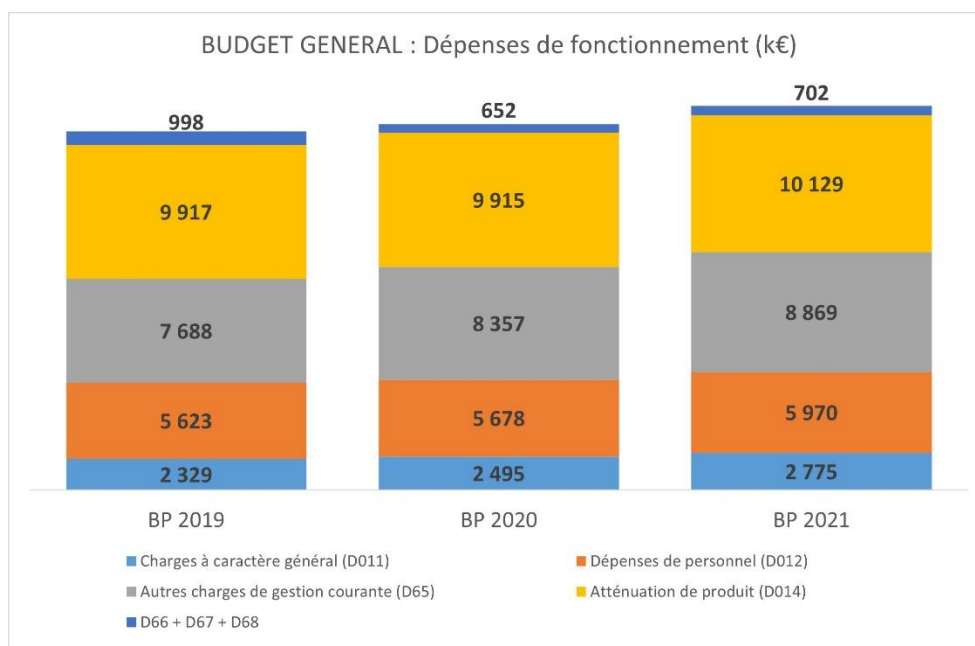
Une subvention exceptionnelle d'équipement de 150 k€ est également inscrite pour la SAS Ciné Croisière. Son versement sera conditionné aux respects des conditions prévues dans la convention de financement.

Pour les autres contributions (Office de Tourisme, CSC de Thann et Cernay, PETR Pays Thur Doller, Brigade Verte, SMTC, GEMAPI, Syndicats de rivière, ...), elles sont stables, à l'exception du SMTC (+ 40 k€).

La masse salariale est estimée à 5 970 k€ pour 2021 et comprend comme évolutions significatives :

- La progression de carrière des agents, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- L'évolution des effectifs sur la nouvelle piscine intercommunale de Cernay (+ 4 ETP sur 6 mois),
- Des non-remplacements d'agents (espaces verts notamment),
- La fin de la régie forestière (ruptures conventionnelles).

En neutralisant les dépenses de gestion non récurrentes et les fonds de concours versés aux communes membres, les charges à caractère général progressent de + 0,8 % (+ 20 k€), les charges nettes de personnel de + 1,7 % (+ 101 k€) et les autres charges de gestion courante de + 1,1 % (+ 95 k€).



3. Investissements – ANNEXE 4

Pour le budget général, le programme des investissements pour 2021 s'élève à 2 967 000 €. Un effort particulier est programmé sur les mobilités douces (450 k€), le gros entretien et l'amélioration de nos bâtiments culturels (Médiathèques, Abri Mémoire, Espace Grün et Relais culturel : 283 k€).

Une enveloppe de 1 000 k€ est également affectée au démarrage des actions validées dans le projet de territoire par délibération du 27 mars 2021.

Les autres investissements portent sur :

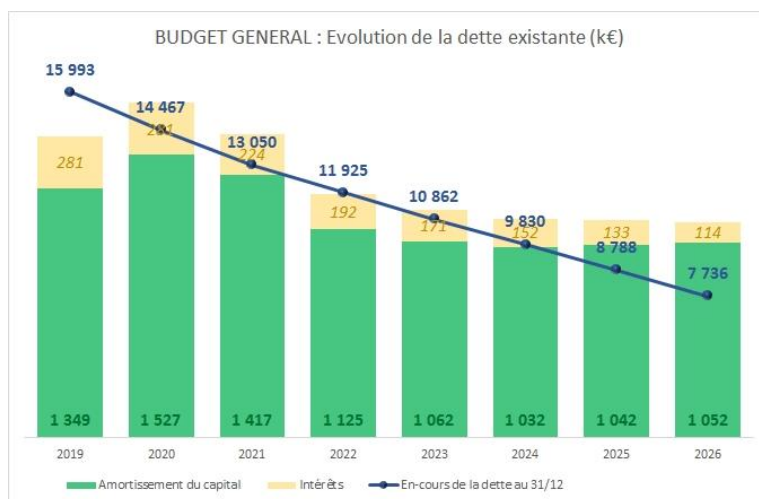
- Le développement économique (signalétique des ZAE, travaux sur les pépinières d'entreprises : 55 k€), auquel s'ajoutent 600 € d'acquisition des terrains STEIN
- Les équipements sportifs (étanchéité, toiture, éclairage : 98 k€)
- Le tourisme (OTTC, station de trail, mines et bâtiment du Silberthal, signalisation sentiers, gare vélorail : 97 k€)
- L'environnement (61 k€)
- L'aménagement du territoire et logement (système gestion AAGV, aides PIG : 49 k€)
- La petite enfance (climatisation, réparation/entretien bâtiment, mobilier, subventions CSC Thann, aménagements aire de jeux, étude extension micro crèche Aspach-Michelbach : 112 k€)
- L'éclairage public (320 k€)
- Des études de diagnostic des performances énergétiques des bâtiments (40 k€)

Une recherche systématique de financements, notamment dans le cadre du plan de relance formalisé par la signature à venir d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat sera opérée.

4. Dette

Sur le budget général, un emprunt sera à souscrire pour financer la dernière tranche du déploiement du THD (1 170 k€ inscrits en 2020 et reportés en 2021). L'annuité générée est, conformément au pacte fiscal et financier, déduite de l'enveloppe fonds de concours des communes concernées. Cette dépense est donc neutre pour la CCTC.

La dette du budget général au 1er janvier 2021 est de 13 050 k€, poursuivant une phase de désendettement. L'annuité de la dette est de 1 641 K€ (- 170 k€). La capacité de désendettement prévisionnelle est d'environ 2,5 ans.

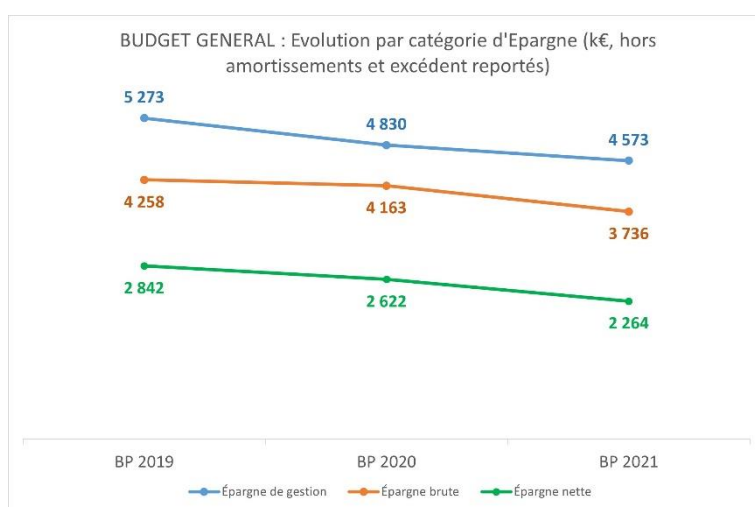


5. Équilibres budgétaires 2021 – ANNEXE 5

Un résultat définitif 2020 de + 6 479 k€ en fonctionnement nous permet de couvrir le déficit d'investissement de 4 227 k€ (avec RAR). Le surplus (fonds de roulement), soit 2 251 k€ est reporté sur l'exercice 2021 (+ 185 € par rapport à 2020). Cette augmentation est principalement le fait de dépenses reportées en 2021.

Sous l'effet d'une réduction significative des recettes fiscales (- 752 k€) et malgré une évolution des dépenses maîtrisées, la capacité prévisionnelle d'autofinancement (épargne brute) diminue de

- 841 k€ pour atteindre 3 700 k€. Elle permettra cependant de couvrir, avec les recettes propres d'investissement, le remboursement du capital de la dette (1 472 k€), financer l'enveloppe des fonds de concours (3 282 k€), le programme d'investissement 2021 (1 967 k€) et le démarrage des actions du projet de territoire (1 000 k€) sans recourir à un emprunt d'équilibre budgétaire (hors THD).



6. Budgets annexes – ANNEXES 6 et 7

Pour les 5 budgets annexes eau et assainissement, les charges évoluent peu.

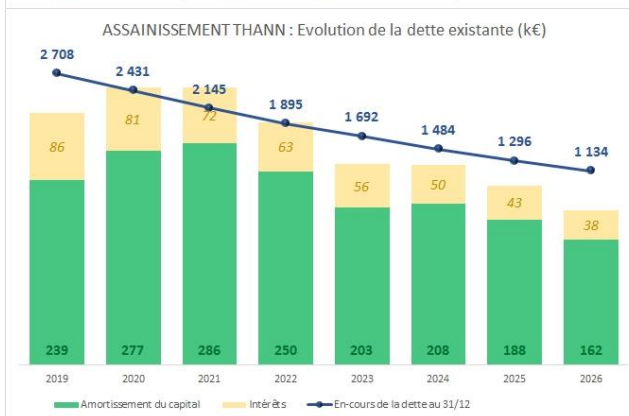
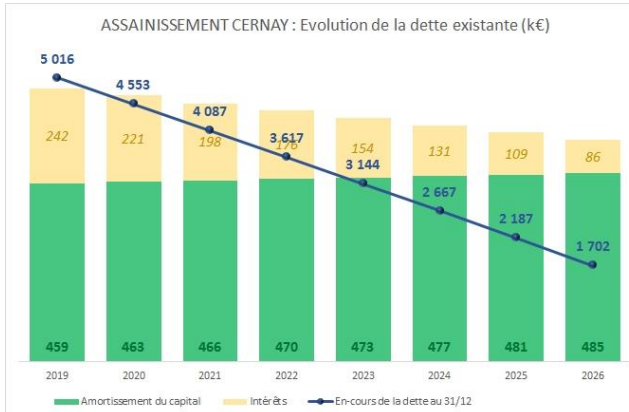
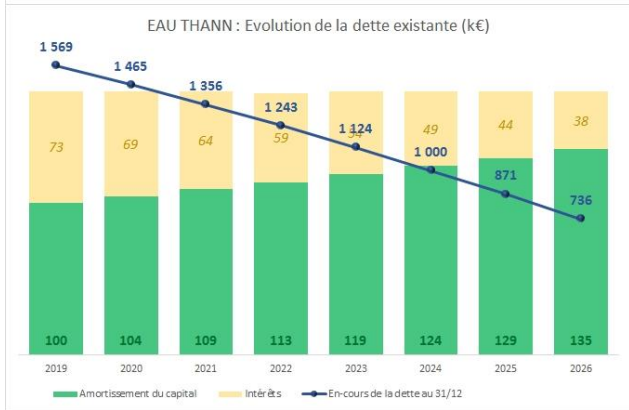
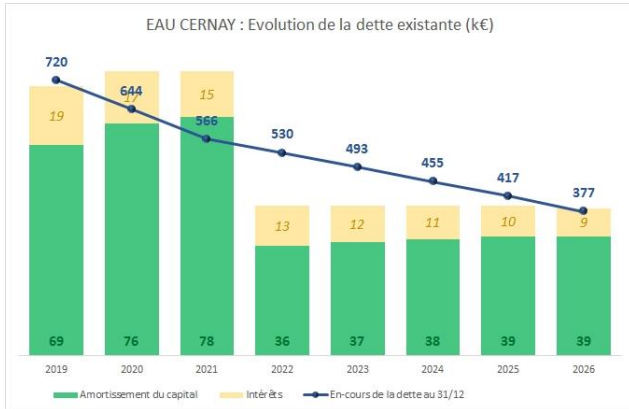
Le programme d'investissement (**Annexe 6**) est estimé à 3 891 k€, soit une augmentation de 631 k€ par rapport à 2020. Il nécessitera un financement par emprunt de 640 k€ pour l'assainissement du secteur Thann.

Il correspond aux besoins exprimés par les communes membres (2 091 k€), à la gestion des réseaux (1 000 k€) et au programme d'amélioration des réseaux d'assainissement sur lequel la CCTC est engagée auprès de l'Agence de l'Eau sur la période 2022-2028 (800 k€).

Pour maintenir ce niveau d'investissement sur les années à venir, indispensable au renouvellement et à l'amélioration du fonctionnement de nos réseaux, des marges de manœuvre financières supplémentaires doivent être trouvées pour limiter le niveau d'endettement.

Le capital restant dû au 31/12/20 est de 4 087 k€ (assainissement secteur Cernay), 566 k€ (eau secteur Cernay), 2 145 k€ (assainissement secteur Thann), 1 356 k€ (eau secteur Thann).

A noter que le budget assainissement secteur Cernay supporte la totalité de la dette de la STEP dont l'annuité est refacturée pour moitié au budget assainissement de Thann (312 k€).



La tarification de l'eau et de l'assainissement est ainsi amenée à évoluer en 2021 :

- + 0,05 € (eau) et + 0,15 € (assainissement) le m³ sur le secteur de Thann hors abonnement,
- + 0,10 € (eau) et + 0,10 € (assainissement) le m³ sur le secteur de Cernay hors abonnement

La recette supplémentaire générée sera d'environ 354 k€ en année pleine.

Le budget de la pépinière d'entreprises-pôle formation-pôle ENR intègre le versement d'une subvention d'équilibre de 247 000 € (+ 27 232 €/2020).

Les autres budgets annexes (chaufferie bois et ZAE) n'appellent pas de remarques particulières. Certaines ZAE sont couvertes par une subvention prévisionnelle d'équilibre budgétaire (ZAI Les pins et ZAE rue d'Aspach).

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau du 29 mars 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le budget général et les 12 budgets annexes de l'exercice 2021 :

1) BUDGET GENERAL

LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	28 587 747,23	5 088 320,00	33 676 067,23	33 640 027,23	36 040,00	33 676 067,23
Investissement	17 050 600,82	129 040,00	17 179 640,82	11 998 320,82	5 181 320,00	17 179 640,82
TOTAL	45 638 348,05	5 217 360,00	50 855 708,05	45 638 348,05	5 217 360,00	50 855 708,05

2) BUDGET EAU THANN (DSP)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	226 292,96	820 580,00	1 046 872,96	1 024 062,96	22 810,00	1 046 872,96
Investissement	1 783 149,15	22 810,00	1 805 959,15	985 379,15	820 580,00	1 805 959,15
TOTAL	2 009 442,11	843 390,00	2 852 832,11	2 009 442,11	843 390,00	2 852 832,11

3) BUDGET ASSAINISSEMENT THANN (DSP)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 046 479,30	1 148 050,00	2 194 529,30	1 973 829,30	220 700,00	2 194 529,30
Investissement	2 047 150,00	220 700,00	2 267 850,00	1 119 800,00	1 148 050,00	2 267 850,00
TOTAL	3 093 629,30	1 368 750,00	4 462 379,30	3 093 629,30	1 368 750,00	4 462 379,30

4) BUDGET EAU CERNAY (REGIE)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 783 634,72	1 083 240,00	2 866 874,72	2 832 174,72	34 700,00	2 866 874,72
Investissement	1 116 790,00	34 700,00	1 151 490,00	68 250,00	1 083 240,00	1 151 490,00
TOTAL	2 900 424,72	1 117 940,00	4 018 364,72	2 900 424,72	1 117 940,00	4 018 364,72

5) BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY (REGIE)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 338 426,58	1 587 060,00	2 925 486,58	2 761 386,58	164 100,00	2 925 486,58
Investissement	2 008 348,08	164 100,00	2 172 448,08	585 388,08	1 587 060,00	2 172 448,08
TOTAL	3 346 774,66	1 751 160,00	5 097 934,66	3 346 774,66	1 751 160,00	5 097 934,66

6) BUDGET ANC (Assainissement Non Collectif)

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	77 403,98	14 550,00	91 953,98	91 953,98	0,00	91 953,98
Investissement	21 457,69	0,00	21 457,69	6 907,69	14 550,00	21 457,69
TOTAL	98 861,67	14 550,00	113 411,67	98 861,67	14 550,00	113 411,67

7) BUDGET PEPINIERE - POLE FORMATION - POLE ENR

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	378 322,72	258 620,00	636 942,72	582 822,72	54 120,00	636 942,72
Investissement	357 039,33	54 120,00	411 159,33	152 539,33	258 620,00	411 159,33
TOTAL	735 362,05	312 740,00	1 048 102,05	735 362,05	312 740,00	1 048 102,05

8) BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	243 706,38	116 838,18	360 544,56	343 844,56	16 700,00	360 544,56
Investissement	108 300,00	16 700,00	125 000,00	8 161,82	116 838,18	125 000,00
TOTAL	352 006,38	133 538,18	485 544,56	352 006,38	133 538,18	485 544,56

9) BUDGET ZAI LES PINS

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	100,00	350 180,15	350 280,15	170 896,20	179 383,95	350 280,15
Investissement	179 251,97	179 283,95	358 535,92	8 455,77	350 080,15	358 535,92
TOTAL	179 351,97	529 464,10	708 816,07	179 351,97	529 464,10	708 816,07

10) BUDGET ZAE EST

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	0,00	2 228 975,00	2 228 975,00	250 000,00	1 978 975,00	2 228 975,00
Investissement	250 000,00	1 978 975,00	2 228 975,00	0,00	2 228 975,00	2 228 975,00
TOTAL	250 000,00	4 207 950,00	4 457 950,00	250 000,00	4 207 950,00	4 457 950,00

11) BUDGET ZAE RUE D'ASPACH

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	605 200,00	2 486 850,69	3 092 050,69	663 508,31	2 428 542,38	3 092 050,69
Investissement	58 308,31	2 423 342,38	2 481 650,69	0,00	2 481 650,69	2 481 650,69
TOTAL	663 508,31	4 910 193,07	5 573 701,38	663 508,31	4 910 193,07	5 573 701,38

12) BUDGET ZAE VIGNOLE

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	0,00	527 029,09	527 029,09	19 455,91	511 379,09	530 835,00
Investissement	16 229,09	511 379,09	527 608,18	579,09	527 029,09	527 608,18
TOTAL	16 229,09	1 038 408,18	1 054 637,27	20 035,00	1 038 408,18	1 058 443,18

13) BUDGET ZAE EUROPE

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	0,00	418 525,00	418 525,00	0,00	418 525,00	418 525,00
Investissement	0,00	418 525,00	418 525,00	0,00	418 525,00	418 525,00
TOTAL	0,00	837 050,00	837 050,00	0,00	837 050,00	837 050,00

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à leur exécution ;
- **décide** le reversement au budget annexe assainissement Thann d'un montant de 97 000 € correspondant à la part eaux pluviales liées à l'assainissement ;
- **décide** de verser du budget général au budget pépinière d'entreprises-pôle formation-pôle ENR un montant maximum de subvention d'équilibre de 247 000 € en fonctionnement ;
- **décide** de verser du budget général au budget ZAI Les Pins, un montant de 107 896,20 € et au budget ZAE rue d'Aspach, un montant de 663 508,31 € correspondant aux subventions d'équilibre de fonctionnement de ces deux budgets.

4F) Programme d'attribution de subventions 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé d'examiner les attributions de subventions pour l'année 2021.

RAPPORT

Pour l'année 2021, le montant global des subventions est de 2 061 287 € pour le budget général, soit une augmentation de 5,5 % (+ 114 981 €) par rapport au budget 2020 :

- 28 000 € de crédits supplémentaires pour le soutien de l'artisanat et du commerce (Enseignes Thur Doller et Opération Collective de Modernisation),
- 18 000 € pour le tourisme (Vélorail et sentiers),
- 67 000 € pour la culture (Subventions complémentaires Espaces Culturels Thann Cernay, Ecole Artistiques Thann Cernay et Comité du Monument National HWK).

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** l'attribution des subventions 2021, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

BUDGET GENERAL	Propositions pour 2021 (fonctionnement)	Propositions pour 2021 (équipement)
Association AGIR	12 000,00	
Association EPICEA	18 000,00	
Opération Collective de Modernisation (OCM)		15 000,00
Société Minérasève (cofinancement LEADER)		2 500,00
PETR pour enseignes Thur Doller 2020	4 500,00	
PETR pour enseignes Thur Doller 2021	6 000,00	
ECONOMIE	40 500,00	17 500,00
Office de Tourisme de Thann-Cernay	427 975,00	
Association Train Thur Doller	28 000,00	
Association Minéralogique Potasse	3 000,00	
Ville de Cernay pour Mines de Steinbach		10 000,00
SAS Véloraïl Sud Alsace		8 000,00
TOURISME	458 975,00	18 000,00
Collège René Cassin - Cernay	5 796,90	
Classe à vocation sportive collège Cassin - Cernay	1 332,00	
Collège Rémy Faesch - Thann	1 485,00	
Collège Charles Walch - Thann	7 582,90	
Collège de Burnhaupt-le-Haut	966,15	
ENFANCE - JEUNESSE	17 162,95	0,00
Espaces Culturels Thann-Cernay	573 000,00	
Espaces Culturels Thann-Cernay - complément si nécessaire	150 000,00	
Espaces Culturels Thann-Cernay		100 000,00
Ecole Artistique Thann Cernay	74 400,00	
Association Foyer Saint Erasme - Festival Fenêtres de l'Avent	9 000,00	
Association pour la Fête de l'Eau à Wattwiller	12 000,00	
Association Foyer St Erasme - Animation Café A l'Abri	1 000,00	
Ligue de l'enseignement - animation "Les chemins de la mémoire" à l'Abri Mémoire	1 800,00	
Comité du Monument National HWK	3 000,00	
CULTURE	826 200,00	100 000,00
Association Club Vosgien	1 500,00	
SPORT ET LOISIRS	1 500,00	0,00
Association CPIE des Hautes-Vosges	21 150,00	
ENVIRONNEMENT	21 150,00	0,00
Dispositif PIG habiter mieux		15 000,00
LOGEMENT	0,00	15 000,00
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs	22 032,90	
ACTION SOCIALE	22 032,90	0,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann - Petite Enfance – Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	473 216,00	15 400,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann - Petite Enfance - Lieu accueil enfants parents	18 650,00	
Centre Socio Culturel Agora de Cernay - Petite Enfance - Lieu accueil enfants parents	16 000,00	
PETITE ENFANCE	507 866,00	15 400,00

BUDGETS ANNEXES	Propositions pour 2021 (fonctionnement)	Propositions pour 2021 (équipement)
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Cernay)	1 704,50	
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget eau Cernay)	3 618,25	
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget eau Thann)	128,25	
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Thann)	432,00	
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget ANC)	54,00	
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget chaufferie)	121,50	
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs (budget PEPI-ENR)	349,65	

- **décide** que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité produit, bilan comptable certifié, ...) ;
- **note** que les crédits sont inscrits au budget général et aux budgets annexes 2021 pour leur montant maximum ;
- **autorise** le versement de ces subventions selon les modalités précisées par convention quand elles sont requises ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer, le cas échéant, les conventions de financement pour les subventions aux associations supérieures ou égales à 23 000 € et toutes pièces correspondantes.

4G) Produit de la taxe GEMAPI 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-président en charge des Finances.

Résumé

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit doit en être arrêté chaque année par délibération.

RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Thann-Cernay est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A ce titre, elle peut instituer et percevoir une taxe pour financer les actions liées à cette compétence, en fonctionnement comme en investissement.

La taxe GEMAPI est plafonnée à hauteur de 40 € par habitant.

Pour couvrir les cotisations à verser aux 3 syndicats de rivières (Thur Amont, Doller et Lauch) auxquels la CCTC adhère pour gérer cette compétence, le produit attendu de la taxe GEMAPI doit s'élever à 77 070 € (équivalent à 1.90/habitant en moyenne).

DECISION

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) de l'année 2021 à **77 070 €**.

Monsieur François HORNY, Président, indique que le vote de ce budget a dû être reporté par 2 fois car la Directrice financière de la CCTC est absente depuis plusieurs mois et que ce sont les services qui en sont absence ont réussi à boucler ces budgets Il tient à les remercier et à les féliciter. En particulier Monsieur Fabien LARMENIER, DGS de la CCTC, occupant également le rôle de Directeur financier en son absence, Madame Suzanne BARZZAGLI et notre vice-Président qui a le talent de réussir à synthétiser ce qui pourrait paraître « indigeste ».

5A) Avenant n° 1 à la convention de maintenance de l'application et de l'espace web balade et randonnée

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Afin de poursuivre l'évolution de l'application de balade et de randonnée des Hautes Vosges d'Alsace et de mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités, il est proposé de passer un avenant à la convention de maintenance. Les frais liés à cette opération, estimés à 3 621 € TTC, seront rajoutés aux frais annuels déjà prévus dans le cadre de la convention et seront divisés par trois entre les différents membres du groupement.

RAPPORT

Il est proposé au Conseil de valider un avenant à la convention constitutive de groupement de commande « *pour la maintenance de l'application et de l'espace web balades et rando et pour les droits liés aux fonds de carte IGN et à l'utilisation du balisage du Club Vosgien* », signée en 2018 entre les communautés de communes de Thann-Cernay (CCTC), de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) ainsi que de celle de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA).

Cet avenant permettrait de poursuivre l'évolution de l'application de balade et de randonnée des Hautes Vosges d'Alsace et d'opérer les prestations suivantes :

- Intégration d'un nouveau pictogramme « balade en raquette à neige » ;
- Modification du mécanisme « balade de saison ».

La prestation proposée comprend aussi les phases suivantes : étude, réalisation, déploiement et tests, formation, gestion du projet.

Cet avenant induirait un coût supplémentaire de 3 621 € TTC pour l'année 2021. Ce montant sera divisé à parts égales entre les trois membres du groupement de commande et se rajoutera aux frais annuels déjà prévus dans le cadre de cette convention.

En parallèle, l'application sera aussi appelée à évoluer très prochainement dans le cadre du projet de création d'itinéraires de trail et de marche santé.

Un pictogramme relatif à ces activités sera aussi rajouté en complément et un rappel de l'existence de l'application sera effectué lors de la phase de communication autour du lancement de ces itinéraires, soit avant l'été 2021, afin de rappeler son existence et d'inviter les pratiquants à l'utiliser dans ce cadre-là.

*Monsieur **Christophe MEYER** souhaite connaître le nombre de téléchargements effectifs à ce jour et Monsieur **Matthieu HERRGOTT**, DGA de la CCTC lui indique le chiffre de 13 000 téléchargements et que le temps d'utilisation est d'environ 11 minutes par utilisateur.*

***Monsieur MEYER** souhaite vraiment savoir si cette application est utilisée et son utilisation optimisée au maximum de ses capacités. **Monsieur HERRGOTT** indique que les données connues représentent bien les types de touristes utilisant cette application (secteurs, catégories, ...).*

DECISION

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 29 septembre 2018.

Considérant l'avis favorable du Bureau du lundi 29 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant à la convention de maintenance de l'application de balade et de randonnée des Hautes Vosges d'Alsace ;
- **approuve** les conditions financières de l'avenant et d'autoriser la participation financière de la CCTC à hauteur du tiers du coût de l'opération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents correspondants.

Aucuns autres points divers n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORN**Y clôt la séance à 09h55.
